

Aidez les Clients grâce à la nouvelle **remise de prime/coût de l'assurance (CDA) d'une durée limitée**. Cette offre sera disponible pour les demandes de transformation reçues du 20 janvier 2025 au 31 mars 2025. Il y a deux options desquelles tirer parti. Note : L'assurance-vie entière avec participation ne fait **pas** partie de ces offres.

1. Transformation d'un contrat temporaire en contrat permanent sans participation :

Transformez un contrat d'assurance-vie temporaire existant ou une couverture temporaire en vigueur le 20 janvier 2025 en contrat permanent sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II) et touchez une remise de 3 mois de prime/CDA. Après l'établissement du ou des contrats et leur maintien en vigueur pendant 6 mois, le propriétaire du contrat recevra un chèque correspondant à 3 mois de primes/CDA pour le ou les contrats d'assurance-vie permanente sans participation.

2. Transformation d'un contrat temporaire en contrat temporaire : Transformez un contrat d'assurance-vie temporaire existant ou une couverture temporaire en vigueur le 20 janvier 2025 en un nouveau contrat Temporaire Évolution d'une durée d'au moins 20 ans et touchez une remise de 3 mois de prime/CDA. Après l'établissement du ou des contrats et leur maintien en vigueur pendant 6 mois, le propriétaire du contrat recevra un chèque correspondant à 3 mois de primes pour le ou les nouveaux contrats d'assurance-vie Temporaire Évolution. **Note :** Pour les contrats existants de Temporaire Évolution, la nouvelle durée du contrat doit être d'au moins 10 ans de plus que celle du contrat temporaire existant, et le nouveau contrat doit être d'une durée d'au moins 20 ans (p. ex., un contrat T10 existant peut être transformé en un contrat T25). Pour les contrats Temporaire Sun Life, il doit s'agir d'une T10 ou T15 transformées en T20 ou T30. Le contrat existant doit avoir l'option de transformation de temporaire en temporaire, se trouver dans la période de transformation d'une temporaire en temporaire et respecter le critère de l'âge à l'établissement associé à la durée sélectionnée.

Vous voulez en savoir plus?

Pour en savoir plus, lisez la foire aux questions ci-dessous.

Ne tardez pas! Tirez profit de cette occasion d'une durée limitée et aidez les Clients à obtenir la couverture dont ils ont besoin. Cette offre est disponible pour les demandes de transformation reçues du 20 janvier 2025 au 31 mars 2025 uniquement.

Ressources

Permanente

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

Client
11, rue Ici
Ville (Québec) A1A B2B

Le 1^{er} mai 2024

**Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de trois mois sur votre prime pour le contrat AV-
W111,111-1**

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter l'Assurance-vie permanente Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à trois mois de primes de l'Assurance-vie permanente Sun Life.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat d'Assurance-vie permanente Sun Life est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de trois mois sur la prime totale de la première année.

Nous vous rappelons que des conséquences fiscales pourraient découler de cette remise. Peut-être voudrez-vous en discuter avec votre conseiller fiscal. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

24 juillet 2023

Numéro de contrat : [redacted] (le « contrat »)

Propriétaire : [redacted]

Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat. Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le Sommaire du contrat, les primes payables pendant la première année du contrat seront réduites d'un montant équivalent à trois (3) mois de primes. Le montant de cette réduction sera calculé en fonction de la périodicité choisie par le propriétaire (annuelle ou mensuelle).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,



Kevin Strain
Président et chef de la direction
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Adele Mossman
Vice-présidente, opérations de l'Individuelle
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

VU

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

~~~~~

Client

11, rue Ici

Ville (Québec) A1A B2B

Le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de trois mois sur votre coût de l'assurance (CDA)  
pour le contrat AV-**W111,111-1****

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter la Vie universelle Sun Life à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à trois mois de CDA de Vie universelle Sun Life.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat Vie universelle Sun Life est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de trois mois sur le CDA total de la première année.

Nous vous rappelons que des conséquences fiscales pourraient découler de cette remise. Peut-être voudrez-vous en discuter avec votre conseiller fiscal. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Page 2

24 juillet 2023

Numéro de contrat : [REDACTED] (le « contrat »)

Propriétaire : [REDACTED]

#### Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat.

Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le Sommaire du contrat, les coûts de l'assurance payables pendant la première année du contrat seront réduits d'un montant équivalent à trois (3) mois de coûts de l'assurance.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,



Kevin Strain  
Président et chef de la direction  
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Adele Mossman  
Vice-présidente, opérations de l'Individuelle  
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

# Temporaire

Voici une copie de la lettre qui a été envoyée au Client/à la Cliente.

Client

11, rue Ici

Ville (Québec) A1A B2B

Le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Bonne nouvelle! Vous êtes admissible à une remise de trois mois sur votre prime pour le contrat AV-  
W111,111-1**

Bonjour,

Félicitations! Vous avez choisi d'ajouter l'Assurance-vie temporaire Évolution à votre parcours financier. Protéger vos proches est une responsabilité importante. Et c'est mission accomplie avec votre couverture d'assurance-vie.

Nous avons de bonnes nouvelles pour vous! Vous recevrez bientôt un chèque par la poste équivalent à trois mois de primes de l'Assurance-vie temporaire Évolution.

C'est parce que la couverture offerte par votre contrat d'Assurance-vie temporaire Évolution est en vigueur depuis six mois. En vertu de la modification de contrat ci-jointe, vous avez maintenant droit à une remise de trois mois sur la prime totale de la première année.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de votre parcours financier, appelez Jane Doe, au 709-111-1111. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE. Nous sommes là pour vous aider.

Cordialement,

L'équipe de la Sun Life

Page 2

24 juillet 2023

Numéro de contrat : [redacted] (le « contrat »)

Propriétaire : [redacted]

## Modification de contrat

La présente modification de contrat décrit les changements apportés à votre contrat. Elle fait partie intégrante de votre contrat. Veuillez la conserver avec votre contrat. Si le contrat demeure en vigueur pendant au moins six (6) mois à compter de la date indiquée dans le Sommaire du contrat, les primes payables pendant la première année du contrat seront réduites d'un montant

équivalent à trois (3) mois de primes. Le montant de cette réduction sera calculé en fonction de la périodicité choisie par le propriétaire (annuelle ou mensuelle).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Signé par,



Kevin Strain  
Président et chef de la direction  
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Adele Mossman  
Vice-présidente, opérations de l'Individuelle  
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

## Foire aux questions

### Critères d'admissibilité et période de la campagne

#### Q. Qui est admissible à la remise de prime/CDA?

R. Le chèque de remise sera envoyé aux propriétaires de contrat qui :

- Présentent une demande de transformation pour un contrat d'assurance-vie temporaire existant ou une couverture temporaire en vigueur en un contrat permanent sans participation (Assurance-vie permanente Sun Life ou Vie universelle Sun Life II), ou
- Présentent une demande de transformation d'un contrat temporaire en un nouveau contrat temporaire dont la durée est d'au moins 20 ans. Pour les contrats existants de Temporaire Évolution, la nouvelle durée du contrat doit être d'au moins 10 ans de plus que celle du contrat temporaire existant, et le nouveau contrat doit être d'une durée d'au moins 20 ans.
- Maintiennent les nouveaux contrats en vigueur pendant six mois après la transformation.
  - Quand le nouveau contrat transformé aura été en vigueur pendant 6 mois, son propriétaire recevra un paiement sous forme de chèque, équivalent à 3 mois de primes/CDA. Un chèque séparé sera émis pour chaque type de produit.

La remise de prime/CDA sera indiquée dans une modification de contrat envoyée en même temps que le chèque.

#### Q. Les transformations partielles ouvrent-elles droit à la remise de prime/CDA?

R. Oui, les transformations partielles ouvrent droit à la remise de prime/CDA :

- Transformation partielle en Temporaire Évolution d'une durée d'au moins 20 ans (au moins 10 ans de plus que la durée du contrat précédent, s'il s'agissait d'une Temporaire Évolution) dont la couverture restante demeure en vigueur, est annulée ou est transformée en contrat Temporaire Évolution d'au moins 20 ans (au moins 10 ans de plus que la durée du contrat précédent, s'il s'agissait d'une Temporaire Évolution).
- Transformation partielle en contrat d'assurance-vie permanente sans participation dont la couverture temporaire restante demeure en vigueur ou est annulée.
- Transformation partielle en contrat d'assurance-vie permanente sans participation dont la couverture temporaire restante est transformée en contrat autonome Temporaire Évolution d'au moins 20 ans (au moins 10 ans de plus que la durée du contrat précédent, s'il s'agissait d'une Temporaire Évolution).
- Transformation partielle en contrat permanent sans participation dont la couverture temporaire restante est transférée à un nouveau contrat permanent, à condition que la nouvelle garantie temporaire soit une T20 ou d'une durée plus longue. **Note** : Si la transformation est pour une garantie d'assurance temporaire, l'option de transfert ne sera pas possible, car elle est offerte pour les contrats temporaires autonomes seulement.

**Q. Pour être admissible à la remise de prime/CDA, puis-je transformer le contrat en n'importe quels types de produits permanents?**

**R.** Non. Le seul type de produit permanent inclus dans l'offre est l'assurance-vie permanente sans participation.

**Note** : L'assurance-vie entière avec participation, l'assurance maladies graves, l'assurance de soins de longue durée et les produits d'assurance collective n'ouvrent pas droit à cette offre.

**Q. Quelle est la période de la campagne?**

**R.** L'offre est disponible pour les demandes de transformation reçues du 20 janvier 2025 au 31 mars 2025.

**Q. Où puis-je trouver la date à laquelle commence la période d'attente de six mois?**

**R.** Accédez à l'outil Portefeuille du Client pour trouver la date d'établissement du contrat.

Pour accéder à l'outil sur la centrale Sun Life, passez votre curseur sur le menu déroulant « Service au Client » et sélectionnez « Portefeuille du Client » dans la section « Liens rapides » à gauche.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Liens rapides</p> <p><b>Formulaires</b></p> <p><b>Centrale des outils</b></p> <p><b>Centrale des demandes</b></p> <p><b>Centrale des activités</b></p> <p><b>Centre des signatures</b></p> <p><b>Outil Sélection de formulaire</b></p> <p><b>Portefeuille du client</b></p> | <p><b>Production d'affaires nouvelles</b></p> <p>Survol – Production d'affaires nouvelles</p> <p>Modification de contrat</p> <p>Transformation</p> <p>Majorations de taux</p> <p>Ententes de recommandation</p> <p>Entrevues téléphoniques</p> | <p><b>Services</b></p> <p>Survol – Services</p> <p>Changement d'adresse</p> <p>Changements de nom</p> <p>Centre numérique des Clients</p> <p>Avances sur contrat</p> <p>Envoyer un message sécurisé au Client</p> | <p><b>Aperçus</b></p> <p>Survol – Aperçus</p> <p>Aperçus Sun Life – affaires nouvelles</p> <p>Aperçus Sun Life – Formation</p> <p>Aperçus de contrats de Vie universelle en vigueur</p> <p>Aperçus de contrats d'assurance permanente traditionnelle en vigueur</p> <p>Rentes à constitution immédiate</p> | <p><b>Engagement des Clients</b></p> <p>Activation de la clientèle</p> <p>Modèle d'interaction Client pour la vie</p> <p>Lumino Santé</p> <p>Centre numérique des Clients</p> <p>Outil Accès-client</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Lorsque vous cliquez sur le lien pour visualiser le portefeuille du Client, l'écran ci-dessous s'affiche. Entrez le numéro de contrat et cliquez sur « Suivante ».

**Portefeuille du client**

Avant d'aller plus loin, nous devons savoir pour quel conseiller vous travaillez en ce moment. Vous pouvez spécifier ce conseiller à l'aide de la liste déroulante ci-dessous ou en tapant le numéro du conseiller ou le numéro du contrat.

Si vous tapez le numéro du contrat, nous présumerons que le conseiller attribué de ce contrat est bien celui que vous voulez.

Sélectionnez le centre financier / bureau :

**ou**

Tapez le numéro du conseiller :  (exemple : S282828 ou 282828)

**ou**

**Tapez le numéro du contrat :**  (exemple : 9999,999-9 ou 050004567)

Si, pour le contrat, le propriétaire et la personne assurée ne sont pas la même personne, on vous demandera de sélectionner le portefeuille du Client que vous voulez afficher.

## Portefeuille du client - Résultat de la recherche d'un client

Veuillez sélectionner le client voulu ou lancer une [nouvelle recherche](#).

Les détails des contrats de rente à constitution immédiate à l'étude et des contrats d'assurance-santé personnelle ne peuvent pas être affichés sur ce site. Les clients qui ne possèdent que ces produits ne paraîtront donc pas ici.

Trier le tableau selon :

Nom

Allez

Nom

Date de naissance

propriétaire

assuré

Page des résultats : 1

Précédente

Tous les contrats du Client s'afficheront. Déterminez les contrats qui s'appliquent aux fins de l'offre de remise de prime/CDA. Dans la colonne de droite, vous verrez la date d'établissement. C'est la date qui détermine le début de la période d'admissibilité de six mois. Elle commence à la date d'établissement des contrats transformés admissibles.

### Portefeuille du client

Montrez-moi

Allez

Cette page affiche les contrats dont le client est le propriétaire. Certains contrats pourraient ne pas y paraître. Les contrats d'assurance-santé personnelle et les rentes à constitution immédiate à l'étude ne sont pas affichés sur cette page.

#### Renseignements sur le client

Nom :

Adresse :

Date de naissance :

Langue :

Téléphone à la maison :

Cellulaire :

Votre client a-t-il déménagé?

[Changer l'adresse](#)

#### Assurance-vie

| Numéro de contrat | Nom du contrat | Propriétaire | Personne assurée | Situation | Date d'établissement |
|-------------------|----------------|--------------|------------------|-----------|----------------------|
|-------------------|----------------|--------------|------------------|-----------|----------------------|

Nom et code du conseiller :

Vie Capitalisation Sun Life  
avec participation II

En vigueur

16 août 2019

Vie Capitalisation Sun Life  
avec participation II

En vigueur

26 déc 2018

#### Assurance-santé

| Numéro de contrat | Nom du contrat | Propriétaire | Personne assurée | Situation | Date d'établissement |
|-------------------|----------------|--------------|------------------|-----------|----------------------|
|-------------------|----------------|--------------|------------------|-----------|----------------------|

Nom et code du conseiller :

Assurance maladies graves  
Sun Life - à vie

En vigueur

26 déc 2023

**Q. Quels âges sont admissibles aux fins de la remise de prime/CDA?**

R. Les Clients de tous les âges sont admissibles pourvu qu'ils répondent aux exigences en matière d'âge de chaque type de produit ainsi qu'aux critères de la remise de prime/CDA.

**Q. Ai-je le droit d'antidater les contrats?**

R. Oui. Un contrat admissible peut être antidaté. L'antidatage est autorisé avec les règles existantes et la période d'antidatage maximale en fonction de chaque type de produit.

**Q. Si la transformation donne lieu à l'établissement de plus d'un contrat (p. ex., transformation partielle en produit permanent et transformation partielle en Temporaire Évolution 20 ans ou d'une durée plus longue), le conseiller attitré doit-il être le même pour tous les contrats transformés d'un Client?**

R. Oui pour des raisons de confidentialité. Si vous avez des circonstances particulières, veuillez communiquer avec le [bureau d'aide des ventes](#).

**Q. Si je présente une demande de transformation pour un contrat temporaire dont je ne suis pas encore le conseiller attitré, la transformation ouvrira-t-elle droit à la remise de prime/CDA?**

R. Tout changement de conseiller attitré doit être fait avant que la transformation commence pour le contrat de base d'une assurance-vie temporaire SunSpectrum, Clarica, de La Métropolitaine et de La Prudentielle ou ses garanties facultatives. Pour ces transformations, les règles de transformation interréseaux s'appliquent. Pour les contrats Temporaire Sun Life, leurs garanties facultatives, et la Temporaire Évolution Sun Life, le changement de conseiller attitré n'est pas requis et le plein montant de la commission s'appliquera, peu importe le réseau, la prime ou la durée.

**Q. Un Client a souscrit un contrat Assurance-vie temporaire Évolution après le début de la campagne. Il souhaite maintenant le transformer en contrat permanent sans participation pendant la période de la campagne. Cette transformation ouvrira-t-elle droit à la remise de prime/CDA?**

R. Non. Le contrat temporaire existant doit avoir été demandé et régularisé avant la période de la campagne pour que le Client soit admissible à la remise de prime/CDA.

**Q. Est-ce que la remise de prime/CDA a une incidence sur la rémunération des conseillers?**

R. Il n'y aura pas d'incidence négative sur la rémunération des conseillers.

**Q. Est-ce qu'il y a des restrictions liées à la couverture ou aux montants des primes pour les produits d'assurance-vie permanente sans participation ou les produits Temporaire Évolution?**

**R.** Oui. Les minimums et maximums standards s'appliquent pour les produits permanents sans participation. Toutefois, si un Client demande la transformation d'une Temporaire en Temporaire, le nouveau contrat Temporaire Évolution doit avoir une durée d'au moins 20 ans (au moins 10 ans de plus que la durée du contrat précédent, s'il s'agissait d'une Temporaire Évolution).

**Païement de la remise de prime/CDA**

**Q. Comment la remise de prime/CDA est-elle calculée?**

**R.** Conformément aux dispositions du contrat, la remise de prime/CDA sera équivalente à trois mois de primes/CDA de la première année de l'assurance-vie permanente sans participation, ou de primes de la Temporaire Évolution (pour transformation d'un contrat temporaire en contrat temporaire). Nous calculons le montant de la remise de prime/CDA en fonction du mode de paiement sélectionné. Pour les contrats d'assurance-vie universelle, la remise sera fondée sur le coût mensuel de l'assurance.

Calcul pour la remise de prime/CDA suite à la transformation :

Païement mensuel : Prime mensuelle totale/CDA mensuel total du produit d'assurance-vie permanente sans participation ou prime pour Temporaire Évolution (pour transformation d'un contrat temporaire en contrat temporaire) x 3 = montant de la remise

Païement annuel : (Prime annuelle totale/CDA annuel total du produit d'assurance-vie permanente sans participation ou prime pour Temporaire Évolution (pour transformation d'un contrat temporaire en contrat temporaire)/12) x 3 = montant de la remise

**Q. Comment le paiement de la remise de prime/CDA est-il effectué?**

**R.** Nous émettrons un chèque au nom du propriétaire de contrat après la confirmation des renseignements suivants :

- Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité.
- Le contrat est approuvé et la période de six mois après la date d'établissement est passée.
- Le contrat reste en vigueur et le paiement des primes est à jour.

**Q. La remise de prime/CDA s'applique-t-elle seulement au montant de la prime de base? Les garanties facultatives sont-elles aussi incluses (p. ex., EIT, etc.)?**

**R.** Si le Client transfère les garanties facultatives du contrat transformé au nouveau contrat, la remise s'applique à la prime de base et aux garanties facultatives du produit permanent sans participation ou à la Temporaire Évolution (pour transformation de Temporaire en Temporaire). Nous établissons le montant de la remise selon le mode de paiement sélectionné. Cela comprend la couverture de base, les garanties facultatives, et les frais de contrat.

**Q. Est-ce qu'il y a un montant minimal ou maximal prévu pour la remise de prime/CDA?**

**R.** Non. Il n'y a aucun montant de remise minimal ou maximal.

**Q. Qui reçoit le chèque si le payeur n'est pas le propriétaire de contrat?**

**R.** Le propriétaire de contrat reçoit le chèque.

**Q. Si le contrat transformé tombe en déchéance durant les six premiers mois, ouvrira-t-il droit à la remise de prime/CDA?**

**R.** Non, les contrats doivent rester en vigueur pendant six mois à partir de la date d'anniversaire pour que la remise de prime/CDA s'applique.

**Q. De quelle façon les modifications apportées au contrat ou au montant de la couverture durant la période d'admissibilité agissent-elles sur le montant de la remise de prime/CDA?**

**R.** La remise de prime/CDA sera fondée sur les primes/CDA payés durant les six premiers mois du contrat admissible aux fins de la remise de prime/CDA.

## **Admissibilité du contrat**

**Q. Si une Temporaire sur deux têtes est transformée en contrats distincts pour chacun des assurés, les deux assurés auront-ils droit à la remise de prime/CDA?**

**R.** Oui. Chaque assuré peut utiliser le contrat sur deux têtes pour participer à la remise de prime/CDA. S'ils souscrivent séparément des produits d'assurance-vie permanente sans participation ou Temporaire Évolution (transformation de Temporaire en Temporaire) et satisfont aux autres critères d'admissibilité, ils recevront chacun la remise de prime/CDA pour tous les contrats admissibles, le cas échéant.

**Q. L'exercice des garanties facultatives de garanties d'assurabilité, protection de l'entreprise ou assurance temporaire d'enfant ouvre-t-il droit à la remise de prime/CDA?**

**R.** Non. Seules les transformations de contrats ou de couvertures admissibles ouvrent droit à la remise de prime/CDA.

**Q. Les garanties d'assurance temporaire des contrats existants d'assurance-vie permanente qui sont transformées ouvrent-elles droit à la remise de prime/CDA?**

**R.** Oui. Si la garantie d'assurance temporaire peut être transformée, le nouveau contrat ouvrira droit à la remise de prime/CDA. **Note :** Une garantie d'assurance temporaire n'est pas admissible pour une transformation partielle avec option de transfert.

**Q. Si des garanties facultatives sont ajoutées à une demande de transformation, seront-elles ajoutées à la remise de prime/CDA?**

**R.** Si des garanties facultatives sont demandées au moment de la transformation, elles devront faire l'objet d'une tarification si elles ne sont pas transférées d'un contrat temporaire existant. Si les garanties sont approuvées et que le nouveau contrat respecte tous les critères d'admissibilité, les garanties en question seront calculées dans la remise de prime/CDA.

**Q. Est-ce que la campagne ne s'applique qu'aux demandes de transformation en contrats d'assurance-vie présentées récemment?**

**R.** Oui. Seules les demandes de transformation en nouveaux contrats d'assurance-vie permanente sans participation ou Temporaire Évolution (pour transformations de Temporaire en Temporaire) admissibles découlant de contrats ou de couvertures temporaires admissibles qui sont présentées pendant la période de la campagne ouvrent droit à la remise de prime/CDA.

**Q. Est-ce que les propositions soumises sur Demande en direct et en format papier seront admissibles?**

**R.** Oui. Tous les formats de proposition sont admissibles à la remise de prime/CDA. Cependant, nous recommandons fortement d'utiliser Demande en direct pour assurer un processus plus harmonieux et efficace. Vous trouverez des ressources sur la [page d'accueil de Demande en direct](#) qui vous aideront à vous y retrouver dans le processus de présentation d'une demande de transformation dans Demande en direct.

**Q. Les transformations qui n'ont pas encore été régularisées ouvrent-elles droit à la remise de prime/CDA?**

**R.** Non. Toute proposition qui était en cours de tarification lors du lancement de la campagne, ou qui était approuvée, mais pas encore régularisée, N'OUVRE PAS droit à la remise de prime/CDA. **NOTE :** Toute demande de transformation qui est annulée pour être soumise de nouveau afin de tirer parti de l'offre n'ouvrira pas droit à la remise de prime/CDA.

**Q. Est-ce que le propriétaire des nouveaux contrats d'assurance transformés peut changer durant la période d'admissibilité de six mois?**

**R.** Oui, le propriétaire des contrats d'assurance peut changer durant la période d'admissibilité de six mois.

**Q. Dois-je soumettre une lettre d'accompagnement pour indiquer que les contrats soumis doivent être inclus au titre de la remise de prime/CDA?**

**R. Non.** Nous vous prions de ne pas inclure de lettre d'accompagnement rien que pour indiquer que le contrat est admissible dans le cadre de la campagne de remise de prime/CDA, car cela

ralentira la tarification et le traitement et engendrera des retards dans le service. S'il y a une autre raison valide pour inclure une lettre d'accompagnement, veuillez continuer à le faire.

**Q. Est-ce que les contrats détenus par des entreprises peuvent être admissibles à la remise de prime/CDA?**

**R.** Oui, pourvu qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité.

**Q. Est-ce qu'il y a des conséquences fiscales associées à la remise de prime/CDA pour les polices d'assurance-vie permanente?**

**R.** La remise de prime/CDA réduira le prix de base rajusté (PBR) de la police du client. Une partie de la remise sur les primes/CDA dont bénéficient les clients peut être traitée comme un revenu imposable, mais nous pensons que cela est peu probable. Si le paiement est imposable, nous vous contacterons avant d'envoyer un paiement. Si le client décide de recevoir un paiement imposable, nous lui enverrons un bordereau de déclaration fiscale. Veuillez demander au client de parler avec un conseiller fiscal pour plus d'informations.

## **Des questions?**

Communiquez avec votre représentant à la Sun Life ou [écrivez-nous](#).